

**MAIRIE DE BOUSSENS**  
**31360**  
**HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :**  
**06/12/2023**

**Nombre de conseillers**  
**en exercice : 15**

Délibération du Conseil  
Municipal

**D.C.M : N°12-06**

**Objet : Motion pour le**  
**maintien de la nouvelle**  
**organisation de la**  
**collecte des ordures**  
**ménagères.**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

**Présents :** M. SANS (proc.), Mme GERARD, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, M. AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS (proc.), M. EVIN, Mme SANDY (proc.).

**Absents excusés :** M. RAMEAU (proc. M. SANS), Mmes COURTOUX (proc. M. DESHONS), AGUILA (proc. Mme SANDY).

**M. ROQUEBERT a été élu Secrétaire de séance.**

**Ouverture de la séance à 19h30**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une requête a été déposée par l'association pour l'égalité des usagers de la communauté de communes Cœur de Garonne au Tribunal Administratif. Le juge des référés a rendu son jugement :

- Il s'est prononcé sur une suspension de l'exécution de la délibération du conseil communautaire du 20 avril 2023 adoptant le règlement de collecte aux motifs :
  - o Des divers désagréments résultant du passage de la collecte en porte à porte en points d'apport volontaire avec notamment un service qui n'offre pas un niveau de protection de la salubrité publique et une qualité équivalente à celui en porte à porte.
  - o Que le pouvoir de réglementer le service de collecte ressort du pouvoir de l'exécutif et non de l'assemblée délibérante. Le règlement a été incompétemment approuvé par le conseil communautaire par sa délibération du 20 avril 2023.
- Il a statué sur l'injonction de rétablir la collecte en porte à porte des déchets résiduels (ordures ménagères) sur les zones agglomérées.

Monsieur le Maire ajoute que sur le territoire de la commune de Boussens, aucune plainte des administrés n'est à signaler :

- Par rapport à la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères,
- Par rapport à l'utilisation des Points d'Apports Volontaires,
- Par rapport à des dépôts sauvages à proximité des PAV ou dans la nature.

Monsieur le Maire précise :

- Que les élus de Boussens ont très largement participé aux réunions de concertation, de réflexion et à la mise en place sur le terrain avec les agents de la Communauté des Communes.

- Que les élus de Bousens ont mis en place une communication pour informer les administrés de cette nouvelle organisation des collectes,
- Que le personnel communal a accompagné les usagers et surveillé le bon déroulement des consignes,
- Que le bilan est largement positif, aucun désordre constaté, aucune réclamation enregistrée.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal demande que sur la commune de Bousens, la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères soit maintenue.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le **19 décembre 2023**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 15 décembre 2023

Le Maire,

**Christian SANS**

